

MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date du 28/07/2022,

Considérant qu'à partir du 15/08/2022 pour une durée de 45 jours, des travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable, vont être réalisés sur la voie l'Hébergement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 15/08/2022 et pour une durée de 45 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable à la société SAUR pour la voie l'hébergement.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SAUR pour les travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable du 15/08/2022 et pour une durée de 45 jours pour la voie L'hébergement.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SAUR

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 1^{er} août 2022

Le Maire Adjoint
Jean-Charles ORVEILLON

